

LE 27 NOVEMBRE 2023
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Roxanne Therrien
Francine Charles
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Est absent :

M. Marc Laurin, conseiller

887-11-2023 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 novembre 2023, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

11. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2601 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
 - permettre l'utilisation de gazon synthétique pour l'aménagement paysager dans certains cas;
 - modifier les normes relatives à l'implantation des thermopompes murales;
 - modifier les normes relatives aux exigences de végétalisation des terrains résidentiels;
 - modifier les normes relatives à l'implantation des bâtiments, constructions et équipements accessoires en cour avant secondaire,et ce, pour l'ensemble du territoire. (G8 400)
12. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre l'utilisation de gazon synthétique pour l'aménagement paysager dans certains cas;
 - modifier les normes relatives à l'implantation des thermopompes murales;
 - modifier les normes relatives aux exigences de végétalisation des terrains résidentiels;
 - modifier les normes relatives à l'implantation des bâtiments, constructions et équipements accessoires en cour avant secondaire,
- et ce, pour l'ensemble du territoire. (G8 400) (U-2601)

15. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement abrogeant le règlement numéro 129 *concernant la construction et l'entretien des installations septiques*, ainsi que les règlements amendant ledit règlement ou abrogeant certaines dispositions et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2607)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2611 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à assujettir un secteur supplémentaire à la section sur les secteurs villageois. (G8 400)
- b) Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à assujettir un secteur supplémentaire à la section sur les secteurs villageois. (G8 400) (U-2611)

888-11-2023 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 novembre 2023, tel que présenté.

889-11-2023 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 14 au 27 novembre 2023 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	2 548 962,47 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	1 112 094,34 \$
• TOTAL.....	<u>3 661 056,81 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et

griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 24 novembre 2023.

890-11-2023	Convention de financement dans le cadre du Programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain. (G5 500 U4 N15886)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, a établi l'objectif d'orienter 40 % de la croissance des ménages aux abords des points d'accès au réseau de transport en commun métropolitain structurant, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, d'ici 2031;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la CMM s'est dotée, en faveur des municipalités sises sur son territoire, d'un Fonds de développement métropolitain, ci-après appelé le « Fonds »;

CONSIDÉRANT QUE ce « Fonds » vise à susciter l'essor économique et social du territoire et, à cette fin, il supporte financièrement les interventions de développement de nature métropolitaine qui s'inscrivent dans la poursuite des compétences de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a démontré un intérêt à réaliser un projet en lien avec une aire TOD dans le cadre du Programme;

CONSIDÉRANT QUE le 31 août 2023, par la résolution numéro CE23-137, le comité exécutif de la CMM a approuvé le projet de la Ville dans le cadre du Programme et a accordé une aide financière, soit pour une étude de faisabilité d'une place publique et d'un sentier riverain dans l'aire TOD de la gare de Mirabel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la CMM et la Ville établissent les modalités et les conditions de ce soutien financier;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, une convention de financement dans le cadre du Programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain, tel qu'il appert d'un projet de convention préparé le 20 novembre 2023 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet de convention, l'aide financière maximale étant de 100 000 \$.

D'informer la Communauté métropolitaine de Montréal que la ville confirme son engagement à respecter les obligations pour la réalisation du projet apparaissant au projet de convention.

891-11-2023	Approbation du projet « Création d'un Carrefour d'innovation écoresponsable de Mirabel (CIEM) » issu du « Programme Signature Innovation ». (SI-2023-01) (FRR – Volet 3) (G5 500 N15687) (G5 500 N15601 – FSD-2023-29)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 427-05-2021 adoptée par la municipalité le 25 mai 2021 confirmant l'entente de collaboration entre l'Institut national de recherche scientifique (INRS) et la Ville pour développer une zone d'activité économique écoresponsable;

CONSIDÉRANT le désir du milieu scientifique de créer des alliances avec des partenaires institutionnels et d'arrimer leurs travaux aux enjeux municipaux;

CONSIDÉRANT le climat d'incertitude et la complexité des défis à relever en matière d'agriculture, d'environnement, d'énergie, de gestion de l'eau, de gestion des matières résiduelles et la nécessité de conclure des partenariats intersectoriels audacieux et de trouver des solutions innovantes et pérennes;

CONSIDÉRANT les retombées significatives du projet pour la Ville, l'écosystème et la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QU'il reste un peu plus de deux (2) ans à la Ville pour réaliser son projet « Signature Innovation » et d'engager les argents associés au projet.

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le projet « Création d'un Carrefour d'innovation écoresponsable de Mirabel (CIEM) », tel que soumis à titre de projet « Signature Innovation ».

D'autoriser, le directeur de Mirabel économique, à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de déposer, à cet effet, un devis des travaux relatifs au projet pour conclure officiellement l'entente « Signature Innovation », le tout dans le cadre du Fonds Région et Ruralité – Volet 3 alloué à la Ville de Mirabel pour financer le projet, la valeur totale du projet étant de 1 837 286 \$.

De confirmer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le Comité directeur responsable de la mise en œuvre du projet « Signature Innovation » sera composé des représentants suivants :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (1);
- Ville de Mirabel, soit du Service de l'environnement et du développement durable, du Service des communications et un(e) élu(e) du conseil municipal (3 à 4);
- Institution universitaire et/ou Centre collégial Transfert Technologique (1 à 2);
- Organismes mirabellois (1 à 2);
- Ministère associé (1 à 2);
- Organismes régionaux (1 à 2);
- Entreprises (2 à 4).

D'accorder au projet de « Création d'un Carrefour d'innovation écoresponsable de Mirabel (CIEM) », un montant de 95 630,00 \$, pris à même le fonds du Fonds Région et Ruralité - Volet 2 (FSD), ainsi que d'une contribution représentant une valeur de 201 851 \$ en ressources humaines, la valeur de la contribution étant de 297 481 \$.

D'autoriser le directeur de Mirabel économique, à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente et documents relatifs à la présente.

892-11-2023	Soumission relative à la fourniture de sel gemme en vrac. (2023-066) (G6 112 U3 N1342)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Compass Minerals Canada corp. », la soumission relative à la fourniture de sel gemme en vrac, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 207 170,23 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 9 novembre 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-066 préparé le 16 octobre 2023 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro G6 112 U3 N1342, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

893-11-2023	Soumission relative à la fourniture d'aluminate de sodium en vrac. (2023-065) (G6 112 U3 N13933)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Kemira Water Solutions Canada inc. », la soumission relative à la fourniture d'aluminate de sodium en vrac, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 128 752,45 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 17 novembre 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le

document d'appel d'offres numéro 2023-065 préparé le 16 octobre 2023 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro G6 112 U3 N13933, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

894-11-2023	Mainlevée partielle des droits détenus sur les lots 1 691 346, 1 691 349 et 2 455 713 (14383, boulevard du Curé-Labelle), dans le secteur de Saint-Janvier, à « Lagrange Immobilier inc. ». (G7 410 U4 N2322 #121827)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 691 346, 1 691 349 et 2 455 713 (anciennement 15-506, 15-1824 et 15-2019) ont été vendus à M. Coursol Automobiles inc., le 18 novembre 1997 et le 18 mars 2002;

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 691 346, 1 691 349 et 2 455 713 ont été vendus à « Lagrange Immobilier inc. »;

CONSIDÉRANT QUE les obligations de construire ont été réalisées en partie;

CONSIDÉRANT QUE « Lagrange Immobilier inc. » a pris l'engagement de payer les pénalités, et ce, jusqu'à ce que l'immeuble atteigne la superficie de 18 100 pieds carrés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De donner mainlevée partielle des droits de l'obligation de construire sur l'immeuble situé au 14383, boulevard du Curé-Labelle, lots 1 691 346, 1 691 349 et 2 455 713 (anciennement 15-506, 15-1824 et 15-2019), tel qu'il appert d'un projet d'acte de mainlevée partielle.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, la mainlevée partielle et les autres documents nécessaires.

D'exiger une pénalité sur une portion de 4 100 pieds carrés à construire, et ce, jusqu'à l'obtention de la complète réalisation des obligations et de la mainlevée complète sur ledit immeuble.

895-11-2023	Acquisition du lot 1 848 141, dans le secteur de Saint-Canut, de « La Corporation Steckmar ». (G7 100 N15542 #121828)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir, de « La Corporation Steckmar » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 9 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, le lot 1 848 141, dans le secteur Saint-Canut, le tout aux conditions prévues au terme d'un document intitulé « Option d'achat » daté du 19 octobre 2023, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater Me Nathalie Chabot, notaire, pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

896-11-2023	Entente de service relative aux services animaliers sur le territoire de la Ville avec la « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) ». (X4 211 106 101 U4 N15285)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) » est habilitée pour assurer le respect du règlement numéro 2382 concernant l'encadrement des animaux domestiques, ainsi que du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire conclure une entente avec la SPCA pour les services animaliers sur son territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser et d'accorder à la « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) », une entente de service relative aux services animaliers sur le territoire de la Ville avec la « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) » et tout autre document nécessaire, pour une période de deux (2) années, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour un prix maximum de 335 000 \$, excluant les taxes, soit un coût annuel approximatif de 167 500 \$.

D'autoriser, le directeur du Service de l'environnement et du développement durable et la greffière ou le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, en entente de service relative aux services animaliers sur le territoire de la Ville avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) et tout autre document nécessaire, tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 27 novembre 2023 ou toute entente substantiellement conforme au présent projet d'entente.

897-11-2023	Adoption du projet de règlement numéro PU-2609 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à augmenter le coût d'émission des permis et des certificats. (G8 400)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2609 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à augmenter le coût d'émission des permis et des certificats, tel que présenté.

898-11-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à augmenter le coût d'émission des permis et des certificats. (G8 400) (U-2609)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à augmenter le coût d'émission des permis et des certificats, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

899-11-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin d'ajouter, à l'Annexe A dudit règlement, la limite de vitesse affichée soit de 50 km/h, sur une portion du chemin Bourgeois, entre le chemin de la Côte Nord et le rang Saint-Henriette, dans le secteur de Saint-Augustin et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2608)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin d'ajouter, à l'Annexe A dudit règlement, la limite de vitesse affichée soit de 50 km/h, sur une portion du chemin Bourgeois, entre le chemin de la Côte Nord et le rang Saint-Henriette, dans le secteur de Saint-Augustin, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Roxanne Therrien dépose un projet de règlement.

900-11-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 2382 concernant l'encadrement des animaux domestiques, afin de modifier la durée de la période des frais annuels et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2610)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 2382 concernant l'encadrement des animaux domestiques, afin de modifier la durée de la période des frais annuels, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

901-11-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9908, pour l'immeuble situé au 18075, chemin Notre-Dame, sur le lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9908 de « Kristina Kovacevic pour Complexe Commercial Mirabel inc. » relativement à l'Installation d'enseignes sur le bâtiment principal pour l'immeuble situé au 18075, chemin Notre-Dame, sur le lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9908 de « Kristina Kovacevic pour Complexe Commercial Mirabel inc. » relativement à l'Installation d'enseignes sur le bâtiment principal pour l'immeuble situé au 18075, chemin Notre-Dame, sur le lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

902-11-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-98, pour l'immeuble situé sur la rue Saint-Jacques, sur le lot 3 492 328, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-98 de « Habitation K. B. inc. (Kevin Bellefeuille) » relativement à la construction d'un bâtiment principal à usage résidentiel, situé sur la rue Saint-Jacques, sur le lot 3 492 328, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-98 de « Habitation K. B. inc. (Kevin Bellefeuille) » relativement à la construction d'un bâtiment principal à usage résidentiel, situé sur la rue Saint-Jacques, sur le lot 3 492 328, dans le secteur de Saint-Augustin, sous réserves que les fenêtres soient uniformes sur tous les côtés en ce qui a trait à la couleur, soit comme en façade d'autant plus que le bâtiment est situé sur un coin de rue. De plus, un minimum de 10 % de brique en marge avant secondaire doit être prévu.

903-11-2023 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9909, pour l'immeuble situé au 8875, rue Saint-Jacques, sur le lot 4 968 600, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9909 de « 9323-5141 Québec inc. (Jean-Philippe Monette) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial, situé au 8875, rue Saint-Jacques, sur le lot 4 968 600, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro numéro 2023-9909 de « 9323-5141 Québec inc. (Jean-Philippe Monette) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial, situé au 8875, rue Saint-Jacques, sur le lot 4 968 600, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

904-11-2023 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9916, pour l'immeuble situé au 12421, rang de La Fresnière, sur le lot 1 555 756, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9916 de « Joanne Ignaccolo et Pierre Sabourin » relativement à la rénovation résidentielle d'un immeuble situé au 12421, rang de La Fresnière, sur le lot 1 555 756, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9916 de « Joanne Ignaccolo et Pierre Sabourin » relativement à la rénovation résidentielle d'un immeuble situé au 12421, rang de La Fresnière, sur le lot 1 555 756, dans le secteur de Saint-Benoît, tel que présenté.

905-11-2023 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-88, pour l'immeuble situé au 13880-13946, rue Saint-Simon, sur le lot 5 242 547, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-88 de « Super Marché Le Blainvillois inc. (Charles Morin) » relativement à la rénovation et l'aménagement extérieur d'un bâtiment commercial, situé au 13880-13946, rue Saint-Simon, sur le lot 5 242 547, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du

règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-88 de « Super Marché Le Blainvillois inc. (Charles Morin) » relativement à la rénovation et l'aménagement extérieur d'un bâtiment commercial, situé au 13880-13946, rue Saint-Simon, sur le lot 5 242 547, dans le secteur de Saint-Canut, sous réserves de l'ajout de bollards dans l'espace gazonné entre l'aire de jeu et le stationnement afin d'assurer la sécurité des enfants et qu'une clôture de couleur noire/brune soit installée et non une clôture blanche tel que proposé.

906-11-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-79, pour l'immeuble situé au 9983, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 1 849 223, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-79 de « Les Placements Famille Rochon (Marc-Antoine Rochon) » relativement à la rénovation d'un bâtiment commercial, situé au 9983, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 1 849 223, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-79 de « Les Placements Famille Rochon (Marc-Antoine Rochon) » relativement à la rénovation d'un bâtiment commercial, situé au 9983, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 1 849 223, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

907-11-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9915, pour l'immeuble situé au 9983, boulevard de Saint Canut, sur le lot 1 849 223, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9915 de « Enseigne Barbo pour Les Placements Famille Rochon inc. » relativement à une enseigne sur un bâtiment situé au 9983, boulevard de Saint Canut, sur le lot 1 849 223, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9915 de « Enseigne Barbo pour Les Placements Famille Rochon inc. » relativement à une enseigne sur un bâtiment situé au 9983, boulevard de Saint Canut, sur le lot 1 849 223, dans le secteur de Saint-Canut, sous réserves que les lettres noires soient remplacées par des lettres blanches ou de mettre un panneau blanc comme fond.

908-11-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9917, pour l'immeuble situé au 9979, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 1 849 222, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9917 de « Les Placements Famille Rochon (Marc-Antoine Rochon) » relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel, situé au 9979, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 1 849 222, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9917 de « Les Placements Famille Rochon (Marc-Antoine Rochon) » relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel, situé au 9979, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 1 849 222, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

909-11-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-95, pour l'immeuble situé sur la rue Victor, sur le lot 1 691 793, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-95 de « 9416-5123 Québec inc. (Martin Cyr) » relativement à la construction d'une nouvelle habitation résidentielle multifamiliale, située sur la rue Victor, sur le lot 1 691 793, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Des citoyens interviennent pour signifier aux membres du conseil leurs préoccupations quant à l'implantation de la nouvelle habitation;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-95 de « 9416-5123 Québec inc. (Martin Cyr) » relativement à la construction d'une nouvelle habitation résidentielle multifamiliale, située sur la rue Victor, sur le lot 1 691 793, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

910-11-2023 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9910, pour l'immeuble situé au 14639, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 6 017 691, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9910 de « Michaël Potvin pour Gestion Laberge inc. » relativement à la construction d'un bâtiment commercial, situé au 14639, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 6 017 691, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9910 de « Michaël Potvin pour Gestion Laberge inc. » relativement à la construction d'un bâtiment commercial, situé au 14639, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 6 017 691, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

911-11-2023 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9911, pour l'immeuble situé au 17175, côte Saint-Pierre, sur le lot 6 017 690, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9911 de « Michaël Potvin pour Gestion Laberge inc. » relativement à la rénovation d'un bâtiment commercial, situé au 17175, côte Saint-Pierre, sur le lot 6 017 690, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9911 de « Michaël Potvin pour Gestion Laberge inc. » relativement à la rénovation d'un bâtiment commercial, situé au 17175, côte Saint-Pierre, sur le lot 6 017 690, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

912-11-2023 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9912, pour l'immeuble situé au 8880, rue Saint-Jacques, sur le lot 2 362 012, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9912 de « Véronic Racine – Architecte pour Gestion Germain Pagé inc. » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment principal commercial, situé au 8880, rue Saint-Jacques, sur le lot 2 362 012, dans le secteur

de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9912 de « Véronic Racine – Architecte pour Gestion Germain Pagé inc. » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment principal commercial, situé au 8880, rue Saint-Jacques, sur le lot 2 362 012, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

913-11-2023	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour la reconstruction d'une résidence incendiée, située sur le lot 1 846 880, en bordure du chemin Leroux, dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 112 103) (A-2023-037)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot à l'étude et les lots avoisinants sont composés de sol de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. De plus, ils peuvent être affectés par des contraintes dû à la surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Les possibilités d'utilisations agricoles du lot visé par la présente demande sont faibles. Le lot a une petite superficie et il est encore occupé par les vestiges de l'ancienne résidence.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
La reconstruction de cette résidence pourrait avoir un impact sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinant en raison des distances séparatrice. Toutefois, il y a d'autres résidences qui imposent déjà des distances séparatrices entre cet emplacement et les fermes du secteur. Ainsi, l'impact de cette reconstruction nous apparaît faible.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Certaines contraintes pourraient être causées par la reconstruction de la résidence, mais comme mentionné précédemment, il y a déjà d'autres résidences qui peuvent avoir des effets contraignants et qui sont localisées entre cet emplacement et les fermes du secteur.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

Puisqu'il s'agit d'une demande visant à reconstruire une résidence incendiée, ce critère n'est pas applicable.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
La reconstruction d'une résidence qui était déjà en place avant l'entrée en vigueur n'aura pas d'impact supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Aucun impact négatif n'est à prévoir puisque le terrain n'est pas constitué de sol cultivable, il est encore occupé par les ouvrages et les constructions accessoires à la résidence incendiée.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Ce critère n'est pas applicable parce qu'aucune aliénation n'est demandée.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. Le projet de reconstruction d'une résidence incendiée n'aura pas d'impact, ni sur ce dynamisme, ni sur la mise en œuvre des objectifs du PDZA.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Sophie Caron-Ouellet et Yannick Boyer », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 846 880, en bordure du chemin Leroux, dans le secteur de Saint-Hermas, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour la reconstruction d'une résidence incendiée il y a plus d'un (1) an.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

914-11-2023	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour régulariser l'aliénation de l'ancien lot 1 690 534 devenu les lots 6 532 188 et 6 532 189, en bordure de la Côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103) (A-2023-039)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé et les lots avoisinants sont composés de sols de classe 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux, qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitent des mesures particulières de conservation. Ils sont également composés, dans une moindre mesure, de sols de classe 5 qui comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, ils sont affectés par des limitations liées à un sol pierreux.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Le lot visé par la demande est occupé par une résidence en droit acquis sur une superficie de 0,5 ha, le reste de la superficie est boisé, mais sans potentiel acéricole.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande ne semble pas utilisé à des fins agricoles, la présente demande n'aura pas d'impact négatif ni sur ses possibilités d'utilisation à des fins agricoles ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants. Au contraire, la rétrocession vers un propriétaire privé peut favoriser la mise en valeur à des fins agricoles.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucune contrainte n'est à prévoir en ce qui concerne l'application des lois et règlements.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Ce critère n'est pas applicable puisqu'il s'agit d'une demande aliénation.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Cette demande devrait avoir un impact positif sur l'homogénéité de la communauté agricole parce qu'il s'agit de la rétrocession de terres qui avaient été expropriées pour la mise en place de l'aéroport de Mirabel.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Aucun impact négatif n'est à prévoir puisqu'il s'agit d'une demande d'aliénation

- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Ce critère n'est pas applicable parce qu'il s'agit de la rétrocession d'une terre qui avait été expropriée pour la mise en place de l'aéroport de Mirabel.
- j) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
De manière générale, la rétrocession de terres qui avaient été expropriées pour la mise en place de l'aéroport de Mirabel a un impact positif sur le dynamisme agricole.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Me Stéphanie Fournier, notaire », afin d'obtenir l'autorisation de régulariser l'aliénation de l'ancien lot 1 690 534 (superficie de 6,042 ha) devenu les lots 6 532 188 et 6 532 189, en bordure de la Côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour régulariser l'aliénation faite en 2012 lors de la rétrocession des terres par Sa Majesté.

915-11-2023 **Délégation relative au règlement municipal numéro 2382 concernant l'encadrement des animaux domestiques, ainsi qu'au règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens. (G1 210 102 N15285)**

CONSIDÉRANT QU'une entente de service est intervenue avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) Lanaudière-Basses-Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, une municipalité peut conclure une entente avec toute personne, afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de la présente Loi. La personne avec laquelle la municipalité conclut une entente ainsi que ses employés ont les pouvoirs des fonctionnaires ou employés de la municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De déléguer à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) Lanaudière-Basses-Laurentides et ses employés, la responsabilité d'assurer le respect et l'application du règlement numéro 2382 et ses amendements, ainsi que du règlement d'application de la *Loi favorisant la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à l'exception de la section III concernant la déclaration des chiens potentiellement dangereux et ordonnances à l'égard des propriétaires et gardiens de chien et d'émettre tout constat d'infraction y relatif.

916-11-2023	Appui à la Ville de Percé dans son appel de jugement de la Cour Supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales. (G3 312)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a fait l'objet d'une demande en nullité, déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec appuie la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance règlementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'appuyer la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

917-11-2023	Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec relativement l'ajout de panneaux d'arrêt sur le chemin de la Côte Nord, à l'intersection du rang Sainte-Henriette, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 600 N3713)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Côte Nord est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et est un axe de circulation est-ouest important;

CONSIDÉRANT QUE le débit de circulation est élevé sur le chemin de la Côte Nord ainsi que sur le rang Sainte-Henriette;

CONSIDÉRANT QUE les conducteurs doivent souvent attendre de longues périodes sur le rang Sainte-Henriette pour s'engager sur le chemin de la Côte Nord;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu de nombreux accidents à cette intersection depuis l'année 2018;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'installer des panneaux d'arrêt sur le chemin de la Côte Nord, à l'intersection du rang Sainte-Henriette, dans le secteur de Saint-Augustin, à court terme, tel qu'il appert sur le plan ci-joint et d'évaluer, par la suite, la possibilité d'aménager un carrefour giratoire à cette même intersection, afin d'améliorer la sécurité routière pour les automobilistes et les cyclistes et ainsi permettre une fluidité de la circulation.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 23 novembre 2023; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2023-11-14, 2023-11-20, 2023-11-21 et 2023-11-22 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate. (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

918-11-2023 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2611 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à assujettir un secteur supplémentaire à la section sur les secteurs villageois. (G8 400)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2611 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à assujettir un secteur supplémentaire à la section sur les secteurs villageois.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal

siégeant sur ce comité, le 11 décembre 2023, à 16 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

919-11-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à assujettir un secteur supplémentaire à la section sur les secteurs villageois. (G8 400) (U-2611)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à assujettir un secteur supplémentaire à la section sur les secteurs villageois, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

920-11-2023 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière